

RELEVÉ DES PRINCIPALES DÉCISIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

28 février 2022

Avis 2022/06 du 28 février 2022 – Positionnement de l'enseignement supérieur sur le calendrier académique pour l'année 2022-2023 au regard de la réforme des rythmes scolaires

L'ARES (étant donné les délais très courts imposés par le gouvernement, le Bureau exécutif en a assuré le suivi en urgence) a remis un avis à propos du positionnement de l'enseignement supérieur sur le calendrier académique pour l'année 2022-2023 au regard de la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire.

Considérant que l'ARES s'est engagée à mener une réflexion de fond sur les rythmes académiques durant cette année 2022, l'ARES plaide en faveur d'un report de la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires en vue d'implémenter de manière concordante les modifications à apporter au calendrier académique et d'éviter de devoir prendre des mesures transitoires dans l'urgence, mais aussi pour ne pas perturber l'organisation de secteurs impactés directement comme la jeunesse ou les sports.

Dans l'hypothèse d'une mise en œuvre annoncée à septembre 2022 de la réforme des rythmes scolaires, les parties-prenantes de l'ARES ne se sont pas accordés sur un positionnement du congé de printemps et renvoient la décision vers la ministre de l'enseignement supérieur. Les différents arguments avancés se trouvent dans l'avis de l'ARES 2022-06.

Cet avis peut être consulté sur le [site internet de l'ARES](#).